Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403395-20211004-2021_065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021_065

Rapporteur : Philippe BERTRAND-DRIRA

Objet : Convention de mise à disposition d'une aire de jeux – Bois de Libremont

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers

en exercice	présents	votants
29	22	26

Date de convocation
28 septembre 2021

Date d'affichage
11 octobre 2021

Transmis en préfecture le
7 octobre 2021

Rubrique : 1.3

Présent-es :
Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Camille WINTER

Excusé-es :
Malika TRANCHINA procuration à Irène GIRARD - Alexandra VIEAU procuration à Gilles MAYER - Sophie DURIEUX procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ -

Absent-es :
Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Gilles SPIGOLON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 8 juillet 2016 venant définir l'intérêt métropolitain

Vu le décret n°2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la métropole dénommée «Métropole du Grand Nancy»,

Considérant que l'aire de jeux aménagée par la métropole ne répond pas à la définition de l'intérêt métropolitain,

Le bois de Libremont, d'une surface de 2,4 hectares, est situé dans les communes de Malzéville et Saint-Max. L'aménagement réalisé par la métropole du Grand Nancy s'inscrit dans une succession de projets planifiés sur le coteau Est du territoire métropolitain.

Le site jouxte le domaine classé de l'Abiétinée-Cure d'air Trianon et le contournement de Malzéville.

Le programme a été développé autour de trois axes :

- Valoriser les richesses intrinsèques du lieu (végétation, ambiances, topographie) ;
- Donner une large place à la concertation avec les habitants ;
- Développer un pilotage de projet novateur en faisant intervenir des acteurs locaux (régies, entreprises, écoles, associations).

L'aménagement est composé d'une voie verte généreuse de 5 mètres de largeur qui longe différentes ambiances végétales avec des portions en belvédère sur le territoire métropolitain. Les travaux ont été réalisés en utilisant le maximum de ressources du site et en évacuant le moins possible. Pour animer le nouveau parcours, une équipe d'étudiants de l'école d'architecture de Nancy a été missionnée pour réaliser des structures en bois ronds dont une partie des arbres abattus sur le site.

Le volet « concertation avec les habitants » a pris une place importante pendant les périodes de travaux avec une réunion-bilan avec les élus et les services techniques chaque fin de semaine. Cela a permis d'impliquer les futurs usagers, d'avoir un retour direct sur leur ressenti et ainsi adapter le projet au fil des semaines. L'aménagement se poursuivra et sera finalisé cette année par la création d'une aire de jeux sur la partie centrale du site, sur le territoire de Malzéville.

HISTORIQUE DU PROJET

Le 6 juillet 2012, le Grand Nancy acte l'abandon du projet routier entre la rue Pasteur et la rue de Dommartemont dite « voie des coteaux ».

En avril 2014, les communes de Malzéville et Saint Max sollicitent le président de la Métropole pour réfléchir à un nouveau projet permettant de réaliser un aménagement autour d'une liaison piétonne et cycliste qui serpente autour d'un parcours de santé et d'espaces dédiés aux enfants. Un comité de pilotage est créé.

De 2016 à 2018 le projet est redéfini prenant en compte les forts enjeux liés à la proximité du site classé de L'Abiétinée-Cure d'air Trianon ainsi que l'aménagement du contournement de Malzéville. Cette analyse globale a permis de dégager les forces et faiblesses du lieu de projet et de le contextualiser au niveau métropolitain. A l'échelle du site, elle a mis en lumière une richesse végétale importante qui produit une succession d'ambiances propres au lieu.

Le choix définitif de l'aménagement s'est arrêté sur la création d'une voie verte qui traverse le site avec des séquences en panorama sur l'agglomération.

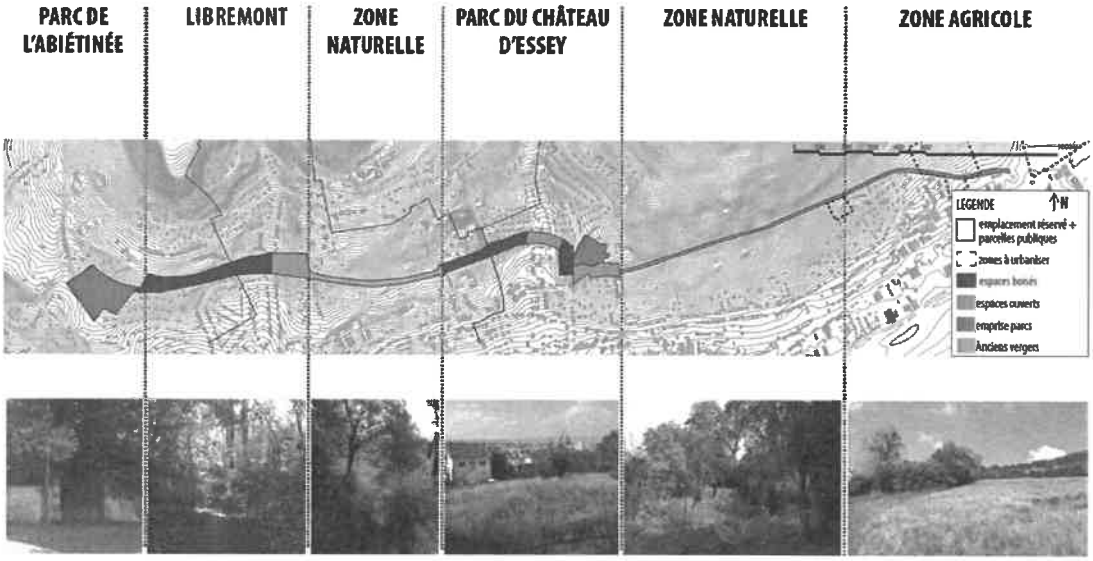

Pour questionner le lieu et avoir un regard croisé sur le site de Libremont, la métropole a mandaté un atelier pédagogique de l'école de paysage de Versailles. Durant six mois (octobre 2016 à mars 2017), quatre étudiants ont arpenté, inventorié, ébauché et imaginé ce que pourrait être ce lieu.

Le bilan de cette analyse a permis de renforcer les premières orientations, de prendre la direction d'un pilotage de projet novateur en laissant une part importante dans l'approche de terrain. Les habitants ont été intégrés dès la phase diagnostic et régulièrement concertés en tant que futurs usagers du bois.

OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT

1. Favoriser la rencontre et la convivialité
2. Maintenir et renforcer les caractéristiques des grandes structures végétales et les ambiances qu'elles produisent
3. S'appuyer sur le tracé des cheminements spontanés du site
4. Réserver le cheminement central à la contemplation des différentes ambiances

PLAN ET PRINCIPE DE L'AMÉNAGMENT

Voie verte : 750 mètres

Future aire de jeux (réalisation en 2020)

1 2 3 Structures innovantes réalisées lors d'un atelier de conception réalisation avec 20 étudiants de l'école Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy

REALISATIONS

Un travail avec l'ENSAN (école nationale supérieure d'architecture de Nancy) a été développé sous la forme d'un atelier de conception-réalisation.
Huit ateliers se sont déroulés entre janvier et avril 2019. Le cahier des charges de départ était d'élaborer des structures en bois ronds et montables en 10 jours maximum.
La métropole a fait intervenir des professionnels de la sécurité et de la construction en bois pour garantir la sécurité des usagers. Six structures ont été imaginées et trois ont été mises en œuvre. Les constructions ont reçu un très bon accueil de la part des usagers du site.

LA CABANE DU CHÊNE

L'ABRI DU TILLEUL

Le coût du projet est de 450 000 € pour 2,5 hectares aménagés soit un ratio de 18 € par m².

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes de Malzéville et Saint-Max ont exprimé le souhait d'un aménagement ludique, sportif et paysager sur les hauteurs de leur territoire. Ce projet, ainsi que celui d'une voie piétonne et cycliste qui serpente autour d'un parcours répondant aux caractéristiques de l'aménagement souhaité, a été porté par la métropole du Grand Nancy. Il a ainsi abouti, après études sur les potentialités du site, à la voie verte des coteaux, reliant le parc de l'Abiétinée, situé sur la commune de Malzéville, à la rue de la haie le comte, sise commune de Saint-Max.

A Malzéville, dans le secteur de Libremont, la voie verte est située sur les parcelles AD 344 et 355, propriétés du Grand Nancy. Ces parcelles sont mitoyennes des copropriétés de Libremont, dont les parcelles AD 343 et 341 constituent en partie les espaces verts.

Ces espaces ont été identifiés d'une part, pour l'aménagement d'une cohérence paysagère au droit de la voie verte des coteaux et d'autre part, pour l'implantation d'une aire de jeux pour enfants.

L'association syndicale libre des copropriétaires de Libremont (ASL) souhaite conserver la propriété foncière du lieu.

La convention présentée sera signée par l'ensemble des parties, à savoir :
- l'association syndicale libre des copropriétaires de Libremont (ASL)
- la ville de Malzéville
- la métropole du Grand Nancy

L'ensemble des parties à la présente convention conviennent d'un dispositif qui ne prévoit pas de transfert de propriété du terrain mais qui permet, à travers deux mises à disposition successives, d'assurer l'entretien d'une partie des espaces verts de la copropriété et l'implantation d'une aire de jeux.

La mise à disposition prévue dans la convention se présente comme suit :

1) Mise à disposition des parcelles de l'ASL à la métropole du grand Nancy afin d'assurer une cohérence paysagère entre la voie verte des coteaux et les copropriétés de Libremont cadastrées section AD n°343 et 341 (Article. 4.1, 5, 7 et 8.1 de la convention)

2) Mise à disposition de biens appartenant à la métropole au profit de la commune de Malzéville, correspondant à l'emprise foncière de l'aire de jeux (et les équipements associés), implantée pour une première moitié sur la propriété de l'ASL précédemment mise à disposition et pour une seconde moitié sur une propriété métropolitaine adjacente (parcelle cadastrée section AD n°355). La gestion pleine et entière de cette aire de jeux sera remise à la commune de Malzéville au titre de sa compétence en la matière (Article 4.2, 6, 8.2 et 9 de la convention)

L'aire de jeux sera composée de plusieurs agrès dont :

- la cabane du chêne réalisée lors de l'atelier pédagogique avec l'école supérieure d'architecture de Nancy (foncier métropolitain)
- une structure de grimpe (foncier métropolitain)
- un toboggan (foncier ASL
- une tyrolienne (foncier métropolitain)

  Cf. ANNEXE 5

Bien que non précisé dans la convention, après estimation faite par les services métropolitains, le coût de maintenance annuelle, à la charge de la commune, pour la vérification des installations de l'aire de jeux s'élèverait à environ 500 €. La métropole, dans le cadre de l'aménagement prendra en charge l'homologation technique des agrès qui constitueront l'aire de jeux pour un montant d'environ 1 000 €.

Afin d'organiser la répartition des obligations et responsabilités de chacun, il est convenu d'établir une convention de mise à disposition tripartite entre l'ASL de Libremont, la commune de Malzéville et la métropole du Grand Nancy.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 16 septembre 2021,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération

autorise le maire à signer la convention tripartite pour la mise à disposition de terrain métropolitain pour l'aire de jeux aménagée dans le cadre du projet de voie verte dite « voie verte des coteaux », ainsi que les avenants qui pourraient s'y rapporter

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING

MAIRIE DE MALZÉVILLE
Meurthe-et-Moselle

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

ANNEXE 1 : plan de situation

métropole GrandNancy

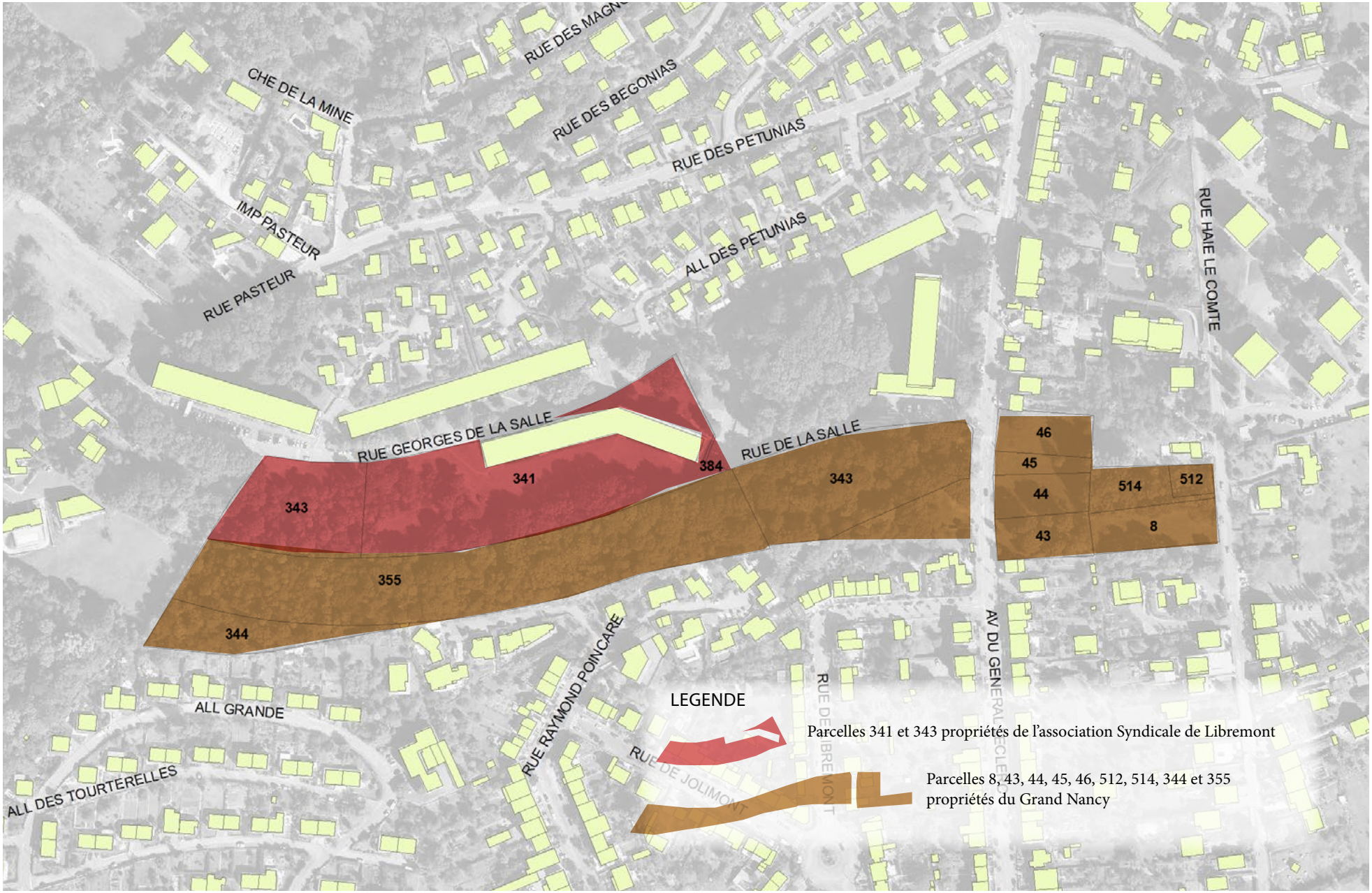

ANNEXE 2 : plan des parcelles concernées par la convention (AD 341 et 343)

métropole GrandNancy

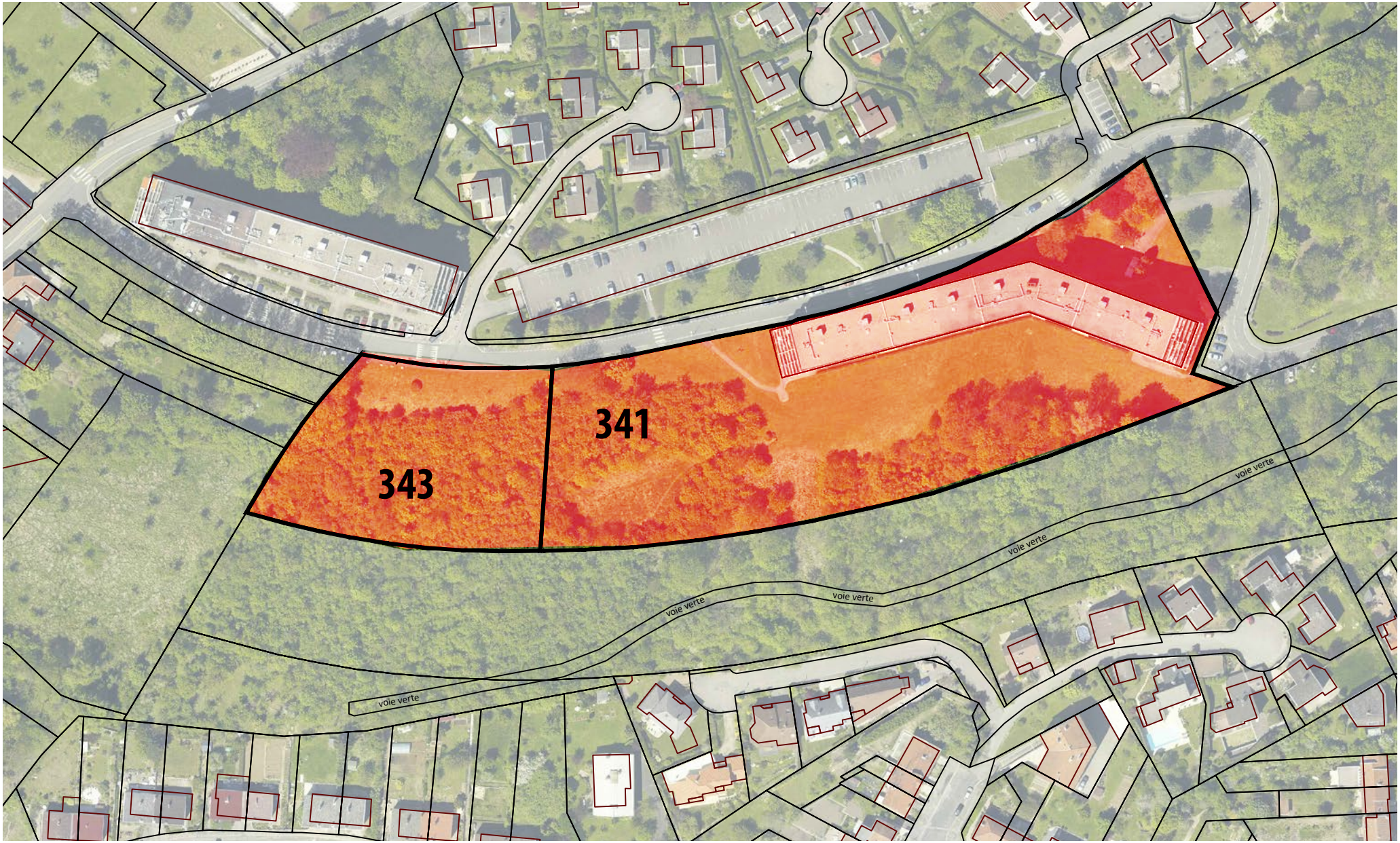

ANNEXE 3 : plan des surfaces d'espaces verts mis à disposition par l'ASL au Grand Nancy

métropole GrandNancy

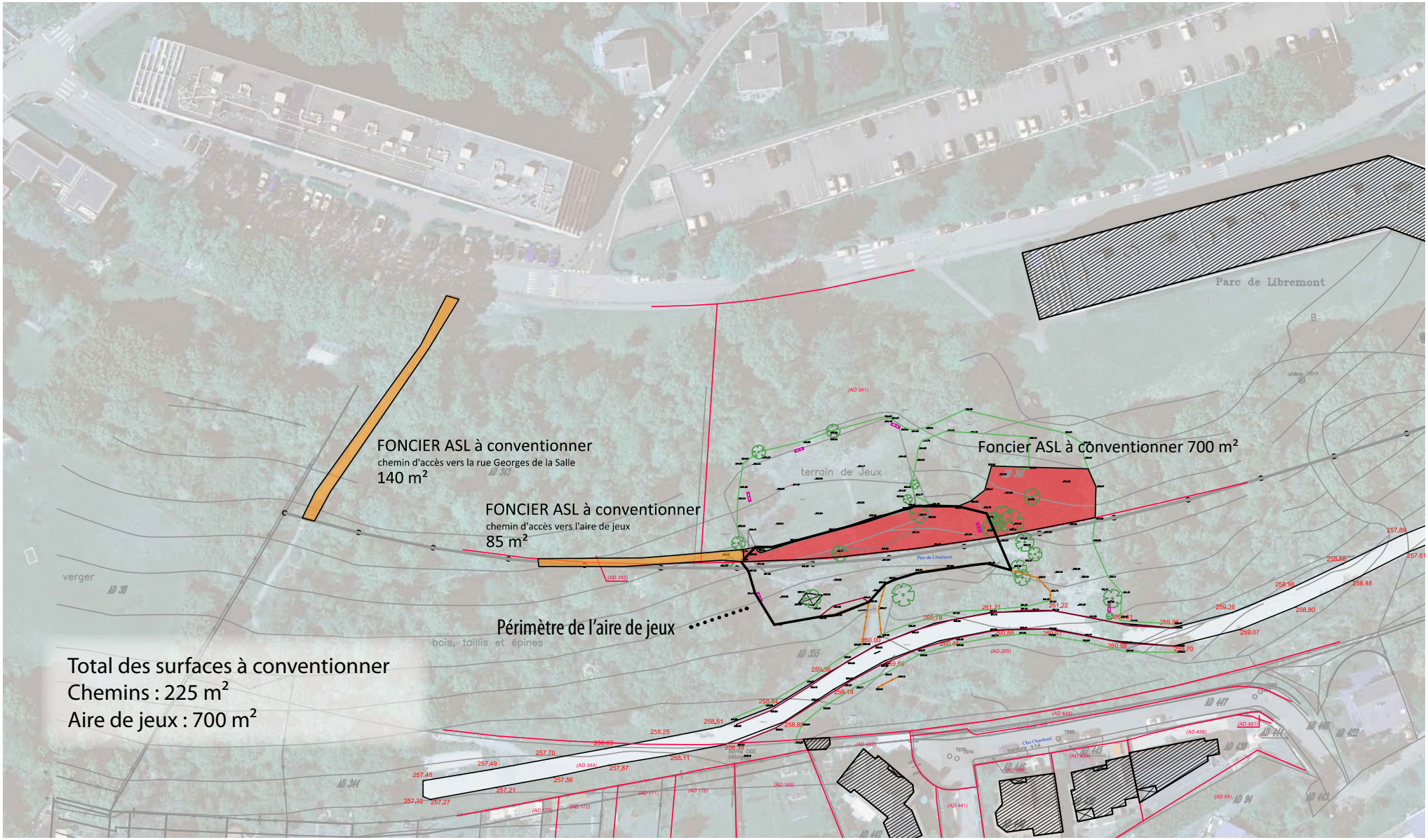

ANNEXE 4 : Plan des surface d'espaces verts qui reste à la charge de l'ASL

métropole GrandNancy

Total de la surface restant à la charge de l'ASL :
12 892 m²

ANNEXE 5 : Plan de situation de l'aire de jeux

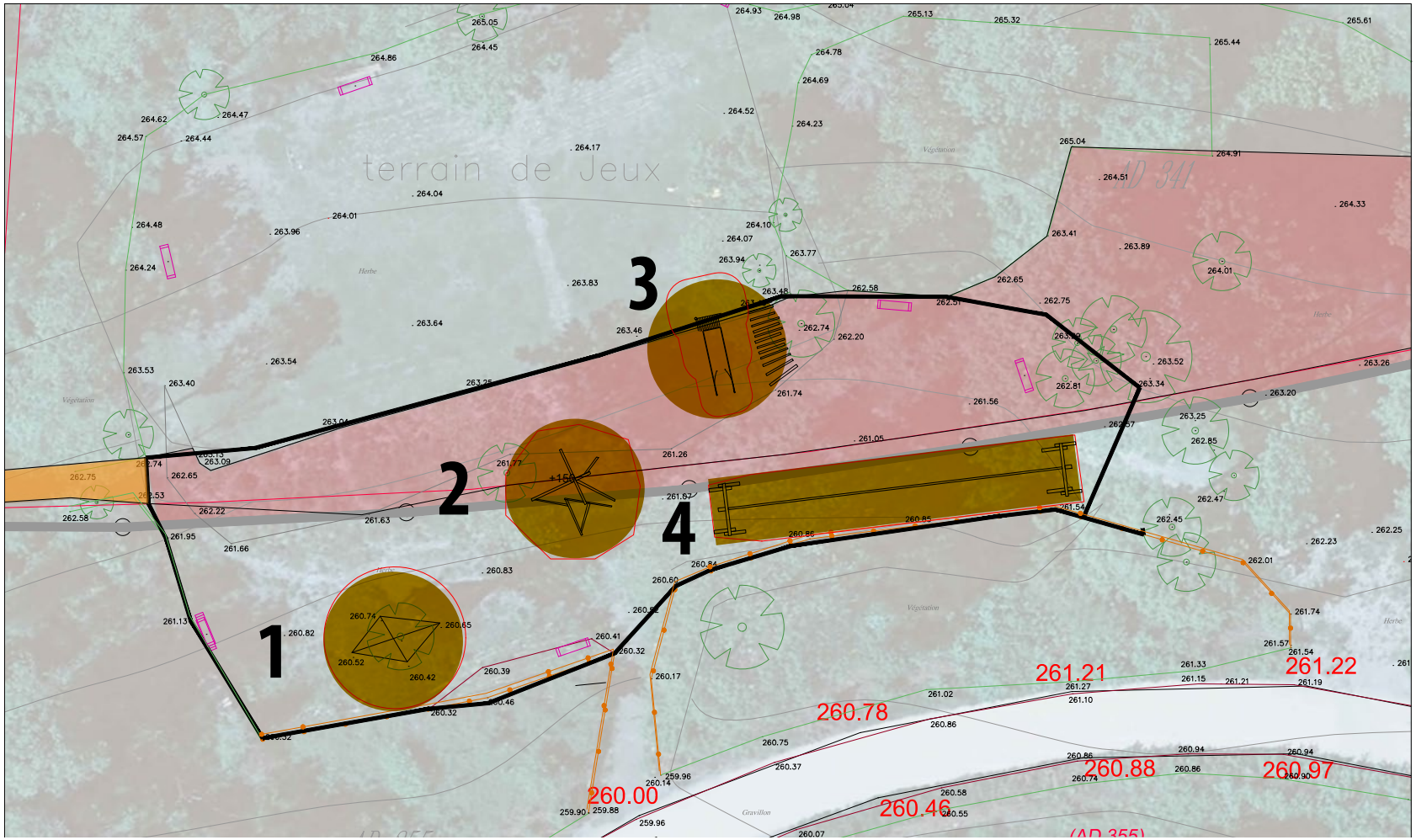

1 *cabane rélaisée lors de l'atelier pédagogique avec l'école supérieure d'architeture de Nancy (foncier métropolitain)*

2 *structure de grimpe (foncier métropolitain)*

3 *toboggan (foncier ASL)*

4 *Tyrolienne (foncier métropolitain)*